



Procès-verbal Electronique

Commission Statut de l'Arbitre

Présidence : Raphaël GERALDES

Réunion du : 20 juillet 2021

Présents : Jocelyne KNIPILLAIRE - Jean-Louis SAULCY - René JOURNOT - André CHAPUIS – Ludovic NENING

Excusé : Yves PERROT

1. CLUBS EN INFRACTIONS VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

Club Laveron

La commission,

Reprenant le PV en date du 29 juin 2020,

Prend connaissance des pièces figurant au dossier,

Considérant que le club de Laveron a satisfait aux obligations de district,

DIT QUE le club de LAVERON est en règle avec les obligations du statut de l'arbitre pour la saison 2020-2021.

(Mail le 22/07/2021)

2. MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

La Commission

En application de l'article 45, dresse la liste des clubs pouvant bénéficier de 1 mutation supplémentaire :

AVOUDREY – LE CHATELEU - DAMPIERRE FOOT

La commission rappelle que le club doit cependant lui-même faire la demande de mutation supplémentaire et doit informer le district à quelle équipe seniors les mutations doivent être appliquées avant le début des compétitions

(Mail le 22/07/2021)

**Le Président de séance,
RAPHAEL GERALDES**

**Le Secrétaire de séance,
ANDRE CHAPUIS**

Rappel : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du statut de l'arbitrage.